

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00147

Numéro SIREN : 799 563 259

Nom ou dénomination : 4 ACOR

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/005749

4 ACOR
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 40 rue de Bruxelles
69100 VILLEURBANNE
799 563 259 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 FEVRIER 2024**

L'an 2024,
Le 9 février,
A 14h30,

Les associés de la société 4 ACOR, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Camille MOÏSE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur François MOÏSE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Maryse VELOT, épouse MOÏSE, titulaire de 4400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Maxime MOÏSE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryse MOÏSE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 200 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 200 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur François MOÏSE, au prix de 75 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve " Autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros, pour le ramener de 50 000 euros à 48 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 février 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 2 000 euros, pour être ramené de 50 000 euros à 48 000 euros par rachat et annulation de 200 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUARANTE HUIT MILLE euros (48 000 euros).

Il est divisé en 4 800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Camille MOÏSE, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci	200 parts
à Madame Maryse MOÏSE, quatre mille quatre cents parts sociales en pleine propriété, ci	4400 parts
à Monsieur Maxime MOÏSE, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci	200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

4 800 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Maryse MOÏSE
Gérante